



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

Assuré de réception en préfecture
623-212804109-20240625-DEL2024-032-AI
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Délibération n° 2024-032 en date du 25 juin 2024 portant sur la décision de déposer une demande d'aide LEADER pour l'aménagement du bâtiment de l'Auberge de La Tour.

Date de Convocation : 20/06/2024

Le Conseil Municipal de la commune de La CELLETTE, le vingt-cinq juin 2024 à 19 h00, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Camille CARCAT, le Maire.

Présents : M. Camille CARCAT, M. Raymond CHAUMETTE, Mme Annie WYBRECHT, M. Jacques GADAIX, M. Michel LASSOUT, M. Philippe BALLET, M. Francis CHOPINAUD, Mme Patricia DESSALLES, Mme France FORTANIER lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : M. Jean-Paul BIGNET.

Pouvoirs : M. Jean-Paul BIGNET à M. Jacques GADAIX.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, a fait procéder, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil

Secrétaire de séance : M. CHAUMETTE Raymond est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal :

Le projet de constituer un dossier LEADER pour des travaux d'aménagement afin d'améliorer le fonctionnement, de renforcer l'attractivité et la viabilité de l'Auberge de La Tour pour le développement touristique et économique du territoire :

- Aménagement de locaux pour le personnel en conformité avec la législation.
- Création d'un bureau sur site (pour améliorer et faciliter les tâches administratives, de transaction, de communication)
- Aménagement de la réserve avec accès direct à la cuisine
- Réorganisation de la cuisine.

A cet effet, le maire demande aux membres du Conseil municipal de décider si l'on fait appel à un bureau d'étude ou à un architecte pour faire un relevé et des plans.

LE CONSEIL MUNICIPAL de LA CELLETTE après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE M. LE Maire** à déposer un dossier LEADER de demande d'aides financières.
- **DECIDE** de faire appel à un bureau d'études spécialisé dans la restauration hôtelière.
- **AUTORISE M. LE Maire** à contacter un bureau d'étude.
- **AUTORISE M. LE Maire** à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	9	1	9	10	10	0	0

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

Affiché le : 27/04 /2024

M. Raymond CHAUMETTE

Le secrétaire de Séance

La Cellette, le 25 Juin 2024
M. Camille CARCAT

Le Maire